

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MESSONDO

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHÉS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGIONAL

NYONG AND KELLE DIVISION

MESSONDO COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

DEMANDE DE COTATION

**N° 01/DC/C-MESSONDO/CIPM/2023 DU _16 MARS 2023_ POUR LES TRAVAUX
DE CREATION DES BOIS COMMUNAUX DE MESSONDO, COMMUNE DE
MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.**

Désignation des Prestations	CREATION DES BOIS COMMUNAUX DE MESSONDO, COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.
Financement	Budget d'Investissement Public (BIP) MINEPDED, Exercice 2023.
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	90 JOURS
Imputation budgétaire	57 28 002 06 641150 522312 931
Autorisation de dépense	IY03701
Coût prévisionnel	10 000 000 (Dix Millions de FCFA) TTC

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

MARS 2023

TABLE DES MATIÈRES

I. AVIS DE DEMANDE DE COTATION

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- Contenu du Dossier de Demande de Cotation
- Langue de l'offre
- Éléments constitutifs d'une offre recevable :

-La soumission
-Le dossier Administratif
-Le dossier technique et financier
-Le projet de la Lettre-Commande
-Monnaie de l'offre
-Durée de validité de l'offre
-Conditions de dépôt des offres
-Ouverture des plis et leur évaluation
-Attribution du marché.

III FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION

- Lettre de soumission
- Modèle de caution de soumission
- Modèle de caution de cautionnement définitif
- Modèle de caution d'avance de démarrage
- Lettre-commande
- Grille d'évaluation
- Tableau de comparaison

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN*Paix - Travail - Patrie*

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MESSONDO

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHÉS**

REPUBLIC OF CAMEROON*Peace - Work - Fatherland*

CENTRE REGIONAL

NYONG AND KELLE DIVISION

MESSONDO COUNCIL

INTERNE TENDERS BOARD

AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/C-MESSONDO/CIPM/2023 DU _16 MARS 2023_ POUR LES TRAVAUX DE CREATION DES BOIS COMMUNAUX DE MESSONDO, COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.

Désignation des Prestations	TRAVAUX DE CREATION DES BOIS COMMUNAUX DE MESSONDO, COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.
Financement	Budget d'Investissement Public (BIP) MINEPDED, Exercice 2023.
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	90 jours
Imputation budgétaire	57 28 002 06 641150 522312 931
Coût prévisionnel	10 000 000 (Dix Millions de FCFA) TTC

1. Objet de la Demande de Cotation

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2023, le Maire de la Commune de MESSONDO, Autorité Contractante, lance un avis de Consultation pour la réalisation **des travaux de création des bois communaux de Messondo**.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Marché comprennent :

- L'étude, l'installation et le suivi
- Les travaux de plantation d'arbres

3. Participation et origine

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises de droit camerounais installées sur le Territoire National.

4. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

5. Financement

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINEPDED, Exercice 2023.

6. Acquisition du Dossier

Le Dossier de Consultation peut être obtenu à la Mairie DE MESSONDO (Secrétariat Général), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable, au titre des frais d'achat du dossier, **vingt mille (20 000) francs CFA** auprès de la Recette municipale de la Commune de MESSONDO.

7. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) Copies marquées comme telles, devra être déposée à la Commune de MESSONDO au SIGAMP Tél :697 64 79 67, au plus tard le _21 AVRIL 2023_ et devra porter la mention :

AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION
N° 01/DC/C-MESSONDO/CIPM/2023 DU _16 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX DE CREATION DES BOIS COMMUNAUX DE MESSONDO, COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justificatifs administratifs doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

8. Délai de livraison

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de **90 jours**.

9. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à la Commune de MESSONDO au SIGAMP aux dates et heure fixées dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres

Au plus tard le **21 AVRIL 2023 à 12 heures** (heure locale),

10. Ouverture des plis

Les plis seront ouverts en séance de dépouillement par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de MESSONDO, en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées ci-dessous :

Date et heure d'ouverture des plis	Le 21 AVRIL 2023 à 13 heures
Lieu d'ouverture des plis	Salle de Dépouillement de la Commune de MESSONDO

11 Critères d'évaluation

1- Les critères éliminatoires

- a) Absence ou non-conformité d'une pièce Administrative après un délai de 48h ;
- b) Absence de la caution de soumission ;
- c) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- d) Arbre d'ombrage non listé à l'article 8 des CCTP ;
- e) Absence capacité financière de cinq (5) millions ;
- f) Offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% des critères essentiels.

2- Les critères essentiels

- a) Références du soumissionnaire : 1 critère ;
- b) Garantie : 1 critère ;
- c) attestation sur l'honneur de maintenir les arbres durant la période de garanties : 1 critère
- d) Délai de livraison : 1 critère ;
- e) Matériel : 1 Critère.

12 Attribution

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

13 Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours et aux heures ouvrables, auprès du Bureau de Suivi des Marchés et des Projets de la Commune de MESSONDO, Tél : _____

NB. : « Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la cellule De lutte contre la corruption du MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 1571 ».

MESSONDO, le 16 mars 2023.

**Le Maire de la Commune de MESSONDO,
(Autorité Contractante)**

Ampliations:

- DDMINMAP/NK (pour information et affichage)
- PRÉFET NYONG ET KELLE (pour information et affichage),
- ARMP (pour publication au JDM)
- PRÉSIDENT/CIPM (pour information)
- CHRONO/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN*Paix - Travail - Patrie*

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MESSONDO

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHÉS**

REPUBLIC OF CAMEROON*Peace - Work - Fatherland*

CENTRE REGIONAL

NYONG AND KELLE DIVISION

MESSONDO COUNCIL

INTERNE TENDERS BOARD

NOTICE OF CONSULTATION OF REQUEST FOR QUOTATION

**N° 01/DC/C-MESSONDO/CIPM/2023 OF _16 MARCH 2023_ FOR THE CREATION WORKS OF THE
COMMUNAL WOODS OF MESSONDO, MUNICIPALITY OF MESSONDO, DEPARTMENT OF NYONG AND
KELLE, CENTRAL REGION.**

Designation of Benefits	CREATION WORKS FOR THE COMMUNAL WOODS OF MESSONDO, MUNICIPALITY OF MESSONDO, DEPARTMENT OF NYONG AND KELLE, CENTRAL REGION.
Funding	Public Investment Budget (PIB) MINEPDED, Financial Year 2023.
Completion time (in calendar days)	90 days
Budget allocation	57 28 002 06 641150 522312 931
Estimated cost	10,000,000 (Ten Million FCFA) including VAT

2. Subject of the Quotation Request

As part of the execution of the Public Investment Budget for the Fiscal Year 2023, the Mayor of the Municipality of MESSONDO, Contracting Authority, is launching a consultation notice for the realization of the works to create the **municipal woods of Messondo**.

3. Consistency of benefits

The services of this Contract include:

- Study, installation and monitoring
- tree planting work

4. Participation and origin

Participation in this call for competition is open to Cameroonian companies established in the National Territory.

6. Offer language

The offer, as well as all the documents that make it up, must be written in French or English.

7. Funding

The services covered by this Request for Quotation are financed by the Investment Budget Public of MINEPDED, Exercise 2023.

6. Acquisition of the File

The Consultation File may be obtained from the Town Hall of MESSONDO (General Secretariat), upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum, for the cost of purchasing the file, **twenty thousand (20,000) CFA francs** from the Municipal Revenue of the Municipality of MESSONDO.

8. Delivery of offer

Each offer written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) Copies marked as such must be deposited with the Municipality of MESSONDO at SIGAMP Tel: 697 64 79 67, no later than **APRIL 21, 2023** and must bear the mention:

NOTICE OF CONSULTATION OF REQUEST FOR QUOTATION
**N° 01/DC/C-MESSONDO/CIPM/2023DU_16 MARCH 2023 FOR THE CREATION WORKS OF THE
COMMUNAL WOODS OF MESSONDO, MUNICIPALITY OF MESSONDO, DEPARTMENT OF NYONG
AND KELLE, CENTER REGION**

To be opened only during the counting session .

Under penalty of rejection, the bid bond and the bidder's bank domiciliation certificate must imperatively be produced in originals, the other documents in originals or in certified copies. These administrative documents must be less than three (03) months old and conform to the models.

10. delivery time

The maximum deadline for carrying out the works provided for by the Project Owner is **90 days**.

11. Deadline date and time for submission of tenders

Tenders must be received at the Municipality of MESSONDO at SIGAMP on the dates and times set out in the Request for Quotation. Any bid submitted after the set time will not be opened and will be returned to the bidder.

Deadline for receipt of offers

No later than APRIL 21, 2023 at 12 p.m. (local time),
--

11. Opening of the envelopes

The bids will be opened during a counting session by the Internal Tenders Commission with the Municipality of MESSONDO, in the presence of the representatives of the tenderers who so wish, on the date, time and address specified below:

Bid opening date and time	THE APRIL 21, 2023 at 1 p.m.
Bid opening place	Counting room of the Municipality of MESSONDO

12 Evaluation criteria

1- The eliminatory criteria

- a) Absence or non-compliance of an Administrative document after a period of 48 hours;
- b) Absence of the bid bond;
- c) False declaration or falsified documents;
- d) Shade tree not listed in article 8 of the CCTP;
- e) Lack of financial capacity of five (5) million;
- f) Tender not having satisfied at least 70% of the essential criteria.

2- The essential criteria

- a) Bidder's references: 1 criterion;
- b) Guarantee: 1 criterion;
- c) sworn statement to maintain the trees during the guarantee period: 1 criterion
- d) Delivery time: 1 criterion;
- e) Material: 1 Criterion.

12 Allocation

The Contracting Authority will award the Letter of Order to the Tenderer whose tender has been recognized as substantially compliant with the Quotation Request and who has the technical and financial capacities required to perform the Contract satisfactorily and whose tender has been evaluated as the lowest price including, where applicable, the discounts offered.

13 Additional information

Additional technical information can be obtained every day and during working hours, from the Markets and Projects Monitoring Office of the Municipality of MESSONDO, Tel: _____

NI. : "For any attempt at corruption or acts of bad practice, please call the cell MINMAP anti-corruption or send an SMS to the following numbers: 1571".

MESSONDO, March 16, 2023.

**The Mayor of the Municipality of MESSONDO,
(Contracting Authority)**

Amplifications:

- DDMINMAP/NK (for information and display)
- PREFECT NYONG AND KELLE (for information and display),
- ARMP (for publication in the JDM)
- PRESIDENT/CIPM (for information)
- CHRONO /ARCHIVES (for display and memory)

II - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier de Demande de Cotation décrit la réalisation des travaux faisant l'objet de la Lettre-Commande, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le Dossier de Demande de Cotation.

2. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

3. Éléments constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie en sept exemplaires dont **un (01)** original et **Six (06)** copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants :

3.1 Dossier Administratif de l'offre

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. Déclaration d'intention de soumissionner timbrée et signée ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité;
- e. La caution de soumission (suivant modèle joint) timbrée d'un montant de 200 000 F CFA (Deux Cent Mille Francs CFA), valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date originelle de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou toute autre structure agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- f. Une attestation de non-faillite timbrée établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- g. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- h. La quittance d'achat du Dossier de Cotation d'un montant de 20 000 F CFA ;
- i. Une attestation de non exclusion des marchés publics timbrée délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- j. Une attestation timbrée délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- k. Une attestation de non redevance fiscale timbrée éditée sur le site de la DGI et datant de moins de trois mois, suivant la date de remise des offres, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôt pour l'exercice en cours ;
- l. Un plan de localisation timbré.

3.3- Dossier Technique de l'offre

- La preuve d'avoir déjà exécuté ces trois dernières années au moins un (01) marché public d'un montant supérieur ou égal au montant prévisionnel, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande (première et dernière pages), bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés).

- Garantie d'un (1) an et maintenance ;

- Capacité financière de cinq millions (5 000 000) de FCFA ;

- Délai de livraison inférieur ou égal à 90 jours :

- Matériel : Un véhicule Pick Up 4*4 (en propre ou en location) ; Le petit matériel de maçonnerie et le petit matériel de jardinier (Futs, arrosoir, machettes, pelles, houes, brouettes).

3.4 - Dossier de l'offre Financière

Il regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- **La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- **Le Bordereau des prix unitaires** dûment rempli et signé;
- **Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli et signé;
- **le cadre du sous-détail des prix** dûment rempli et signé;
- **Le projet de Lettre -commande** dûment rempli et signé.

Les prix de l'offre seront libellés en **Franc CFA**.

4. CRITERES D'EVALUATION

1- Les critères éliminatoires

- a) Absence ou non-conformité d'une pièce Administrative après un délai de 48h ;
- b) Absence de la caution de soumission ;
- c) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- d) Arbre d'ombrage non listé à l'article 8 des CCTP ;
- e) Absence capacité financière de cinq (5) millions ;
- f) Offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% des critères essentiels.

2- Les critères essentiels

- a) Références du soumissionnaire : 1 critère ;
- b) Garantie : 1 critère ;
- c) attestation sur l'honneur de maintenir les arbres durant la période de garanties : 1 critère
- d) Délai de livraison : 1 critère ;
- e) Matériel : 1 critère.

5. Durée de validité de l'offre

L'offre restera valable pendant une période de **90 (Quatre-vingt-dix)** jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis.

5. Conditions de dépôt des offres

5.1. Le soumissionnaire placera l'original et **Six (06) copies** de son offre dans une enveloppe cachetée adressée au Maire de la Commune de MESSONDO, Autorité Contractante.

5.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention :

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/C-MESSONDO/CIPM/2023DU _16 MARS 2023_ POUR LES TRAVAUX DE CREATION DES BOIS COMMUNAUX DE MESSONDO, COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.

A N'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

6. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à la Commune de MESSONDO à la Mairie de Messondo (SIGAMP) au plus tard le 21 Avril 2023 à 12 heures précises (Heure locale).

Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

7. Ouverture des plis

7.1. Les plis seront ouverts en séance de la Commission Interne de Passation des Marchés en présence des soumissionnaires ou des représentants ayant une parfaite connaissance du dossier qui le souhaitent, le 21 Avril 2023 à 13 heures précises.

7.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et consignés par le Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

8. Évaluation des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des offres. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant :

1. Vérifier que la soumission correspondant au modèle est bien remplie, timbrée datée et signée avec le nom et titre du signataire ;

2. Vérifier que le Bordereau des Prix Unitaires, le Devis Descriptif et Quantitatif et le cadre des sous-détails sont dûment remplis, datés et signés ;
3. Vérifier les opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
4. Vérifier que le dossier de l'offre technique est satisfaisant.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau des offres, satisfait aux conditions minimales de qualification, la Commission Interne de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire au Maire de la Commune de MESSONDO, Autorité Contractante.

9. Attribution du marché

9.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

9.2. Toute attribution des marchés de fournitures ou des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

9.3. Si le Maire de la Commune de MESSONDO, Autorité Contractante, n'accepte pas la proposition d'attribution de la

Commission Interne de Passation des Marchés, il ressaisit la commission en précisant les motifs de rejet de la proposition, la Commission se réunira à nouveau. Si le désaccord persiste, l'Autorité des Marchés sera saisie pour arbitrage.

10. Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Maire de la Commune de MESSONDO, Autorité Contractante, ses représentants, les membres de la Commission de

Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante ; est coupable de "corruption" quiconque

- i. Offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- iii. Fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

11. Modification de la Demande de Cotation

11.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le contenu de la Demande de Cotation en publiant un additif.

11.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante de la Demande de Cotation, et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier.

11.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante peut reporter, au tant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres

FORMULAIRES DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de Demande de Cotation y compris les additifs,

N° [rappeler l'objet de la Demande de Cotation]

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier de Demande de Cotation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité,
en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

.....
Signature de
en qualité de dûment
autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que Le Cocontractant , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet du DC], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]
francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par l'autorité contractante des Marchés pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché , comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande à l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d’Ouvrage Délégué* »

Attendu que ; [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « le co-contractant », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que le co-contractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à le co-contractant ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le co-contractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de **30 jours** à compter de la date de réception définitive des travaux. Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le

PROJET DE LETTRE-COMMANDE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN*Paix - Travail - Patrie*

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE MESSONDO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

REPUBLIC OF CAMEROON*Peace - Work - Fatherland*

CENTRE REGIONAL

NYONG AND KELLE DIVISION

MESSONDO COUNCIL

INTERNE TENDERS BOARD

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/C-MESSONDO/CIPM/2023 DU _16 MARS 2023_ POUR LES TRAVAUX DE CREATION DES BOIS COMMUNAUX DE MESSONDO, COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.

LETTER-COMMAND N° ____/LC/CMNE-MES/CIPM/2023 DU ____/2023 PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°_01/DC-MESSONDO/CIPM/2023 DU _16 MARS 2023_ POUR LES TRAVAUX DE CREATION DES BOIS COMMUNAUX DE MESSONDO, COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.

MAITRE D'OUVRAGE**TITULAIRE :**

B.P : Tél , Email :

R.C :

CONTRIBUABLE : N°.....

COMPTE BANCAIRE: -, ouvert à, agence de

OBJET DU MARCHE:**LIEU D'EXECUTION :****DELAI D'EXECUTION:** JOURS**MONTANT :**

	ACTIVITES ASSUJETIES LA TVA	ACTIVITES EXONERÉES DE LA TVA	TOTAL (FCFA)
TOTAL HORS TAXES			
TVA (19, 25 %) :			
I.R (5,5ou 2,2 %) :			
TOTAL TTC :			
NET A PERCEVOIR :			

FINANCEMENT:**IMPUTATION :**

SOUSCRITE, LE
 SIGNEE, LE
 NOTIFIEE, LE
 ENREGISTREE, LE

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE,
REPRESENTEE PAR **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MESSONDO**,

DENOMME CI-APRES « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

B.P.**MESSONDO**,

D'UNE PART,

ET

TITULAIRE :

B.P : , Tél , Email :

R.C :

CONTRIBUABLE : N°

COMPTE BANCAIRE: - ..., ouvert à, agence de

.....
REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL, Monsieur

CI-APRES DENOMME « LE CO-CONTRACTANT»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : Clauses administratives

Article 1: Objet du marché

1.1 Objet du marché

La présente lettre Commande a pour objet la réalisation des travaux de création des bois communaux de Messondo, Commune de MESSONDO, Département de Nyong et Kellé, Région du Centre.

1.2 Consistance des prestations

Les prestations du présent Marché comprennent :

- L'étude, l'installation et le suivi
- Les travaux de plantation d'arbres

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Demande de cotation. N° DC/C-MESSONDO/CIPM/2023 DU _____.

Article3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales:

- **Le Maître d'Ouvrage (MO)**, est le Maire de la Commune de MESSONDO. A ce titre, il est le signataire du marché, en assure le bon fonctionnement, veille à la conservation des originaux des documents des marchés, à la transmission des copies au MINMAP et à l'ARMP.
- **Le Chef de service du marché** est le Secrétaire Général de la Commune de MESSONDO. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable du Nyong et Kellé;
- **Le Maître d'œuvre** est le Délégué Départemental de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable du Nyong et Kellé
- **Le Co-contractant** est l'entreprise attributaire desdites prestations.

3.2. Nantissement

En application du régime de nantissement prévu par le code des Marchés Publics en vigueur, sont désignés comme :

- **Autorité chargée de la liquidation** et de l'ordonnancement des dépenses : Maire de la Commune de MESSONDO ;
- **Autorité chargée du paiement** : Le Receveur Municipal de la Commune de MESSONDO;
- **Autorité compétente pour fournir les renseignements** au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande : le Maitre d'Ouvrage et l'Ingénieur du Marché.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 **Les prestations réalisées en exécution** du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

L'ensemble des documents constituant la Lettre Commande sont :

1. Les présentes conditions de la Lettre Commande ;
2. La soumission timbrée, datée et signée ;
3. Le Bordereau des prix unitaires
4. Le Devis quantitatif et estimatif de la cotation acceptée ;
5. Le cadre des sous-détails des prix.

Article 7 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance
4. La Loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant **loi de finances** de la république du **Cameroun** pour l'exercice **2023**;
6. Le Décret N° 2006/048 du 23 février 2006 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
7. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le Décret N° 2011/408/PM du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
9. Le Décret N° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
11. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2006/048 du 23 février 2006 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
12. Le Décret n°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
13. Le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
14. La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
15. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

19. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
20. La Circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 Novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'exécution des Marchés Publics et de délivrance du visa préalable par les Responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
21. La Circulaire n° 00000192/LC/MINFI du 08 janvier 2023 relative à l'Exécution au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2023 ;
22. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

Article 8: Communication

1. Toutes les modifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes : Commune de MESSONDO au Bureau de Suivi des Marchés et des Projets Communaux, B.P.MESSONDO.
 - a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : « ETS ou EntrepriseBP..... » passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de MESSONDO.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : « Monsieur le Maire de la Commune de MESSONDO » copies sont adressées dans les mêmes délais à l'Ingénieur du marché et au Chef de Service du marché.
2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondance à l'ingénieur, avec copie au Chef de service et à l'Autorité Contractante.

Article 9: Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Co-contractant par le Chef de Service des Marchés avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.
- 9.2 Sur proposition de l'Ingénieur de Suivi, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service des Marchés, au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'ingénieur du marché et notifiés au Co-contractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du Marché et au Maître d'Ouvrage.
- 9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Co-contractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur du Marché au Co-contractant avec copie à l'autorité contractante, au Chef de service du Marché.
- 9.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Co-contractant.

9.7 Le co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

9.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service des Marchés, la notification doit être faite dans un délai maximum de Huit (08) jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage au Chef de Service des Marchés. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de Service des Marchés, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 10: Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 11: Matériel et personnel du fournisseur

Sans objet.

Chapitre II: Clauses financières

Article 12: Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

2% du montant du marché TTC

12.2. Cautionnement de garantie

10% du montant du marché TTC

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

Article 13: Montant du marché

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif [Détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA: _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA- AIR

Article 14: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n°_____ ouvert au nom du fournisseur à la banque_____

Article 15: Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables

- a. Les acomptes payés au prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

Article 16: Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

Article 17: Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix. **Article 18: Avances**

Sans objet

Article 19: Paiement

Seul le décompte final et définitif sera transmis au Délégué Départemental des marchés publics de Nyong et Kellé pour visa préalable avant acheminement auprès de l'organisme payeur. L'Autorité chargée du paiement est le Trésorier Payeur Général de Yaoundé.

Article 20: Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 21 : Pénalités de retard et spécifique

Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché; b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour Calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Pénalités spécifique

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le co-contractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances.

a. Un quatre millième(1/4000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Conformément au décret n°2003/651/PMdu16avril2003définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention

et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Chapitre III: Exécution des prestations

Article 23 : Consistance des prestations

Les prestations du présent Marché comprennent :

- L'étude, l'installation et le suivi
- Les travaux de plantation d'arbres

Article 24 : Brevet

Sans objet.

Article 25 : délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations objet de la présente Lettre-Commande est de **Quatre Vingt Dix jours (90 jours)**.

Article 26 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'ingénieur de suivi ou l'Ingénieur et ce conformément au présent marché taux règles et normes en vigueur.

27. Assurance

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 28 : Réception

28.1 Réception technique

Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, l'organisation d'une réception technique sanctionnée par un PV, avec copie à l'ingénieur et au Chef de Service du marché.

La commission de réception Technique sera composée ainsi qu'il suit :

- L'Ingénieur du Marché, Président ;
- Le Maître d'œuvre ; Membre ;
- Le Cocontractant.

28.2 Réception Provisoire et Définitive

La Commission de réception provisoire et définitive sera composée des membres suivants :

Président : Le Maire de la Commune de MESSONDO ou son Représentant,

Rapporteur : Le Délégué Départemental de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable du Nyong et Kellé;

Membres :

- Le Secrétaire Général de la Commune de MESSONDO ;
- Le Comptable-Matières à la Commune de MESSONDO.

Observateurs :

- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Kellé ;
- Le Cocontractant.

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins Huit jours avant la date de réception, le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Le procès-verbal de réception est signé séance tenante par tous les membres de la commission. La Commission de réception définitive, qui garde la même composition, est convoquée un an après la réception provisoire conformément à la règlementation en vigueur sur le code des Marchés Publics au Cameroun.



Chapitre V : Dispositions diverses

Article 29 : Résiliation du marché

La lettre commande peut-être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 section II, sous-section I du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de 15jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 7 jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du cocontractant.

Article 30 : Cas de force majeure

- Grève ;
- Inondation ;
- Incendie.

Article 31 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivant l'article187 du Décret n.º2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 32 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt(20) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à L'Autorité Contractante.

Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du marché

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en Vigueur dès notification au Cocontractant par cette dernière.

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/C-MESSONDO/CIPM/2023 DU
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° 01/DC/C-MESSONDO/CIPM/2023 DU _16 MARS 2023_
POUR LES TRAVAUX DE CREATION DES BOIS COMMUNAUX DE MESSONDO, COMMUNE DE MESSONDO,
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.

TITULAIRE :

DELAI D'EXECUTION: 90 JOURS

MONTANT :

	ACTIVITES ASSUJETIES LA TVA	ACTIVITES EXONERÉES DE LA TVA	TOTAL (FCFA)
TOTAL HORS TAXES			
TVA (19, 25 %) :			
I.R (5,5ou 2,2 %) :			
TOTAL TTC :			
NET A PERCEVOIR :			

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par l'entrepreneur

MESSONDO, le

Signée par l'Autorité Contractante

MESSONDO, le

Enregistrement

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent Cahier des charges concerne les travaux de CREATION DES BOIS COMMUNAUX DE MESSONDO Commune de MESSONDO, Département de Nyong et Kellé, Région du Centre.

Le présent Cahier des clauses techniques particulières complète et précise les indications du devis quantitatif et vice-versa. Les objectifs à atteindre dans le cadre du présent projet sont :

- Implantation des espaces boisés dans la commune
- Contribution à la lutte contre les changements climatiques
- Conservation de la biodiversité dans l'arrondissement de Messondo, et ceci en respectant les normes, les prescriptions techniques.

ARTICLE 2 – MATERIEL MINIMUM DE CHANTIER

En vue de respecter la conformité de l'offre conformément au tableau de comparaison des offres, le matériel minimum que le soumissionnaire devrait avoir est le suivant :

- Un véhicule Pick Up 4*4
- Le petit matériel de maçonnerie
- Le petit matériel de jardinier (Futs, arrosoir, machettes, pelles, houes, brouettes)

La justification de la possession de ce matériel en propre ou en location se fait par production d'une copie d'une facture d'achat, d'une carte grise certifiée ou d'un contrat de location.

ARTICLE 3 – LISTE ET QUANTITE DU MATERIAU

En complément du devis estimatif et quantitatif, le matériau et les caractéristiques sont les suivants :

- Arbres ;
- 500 m² de gazon ;
- Du sable fin;
- Du ciment ;
- De la terre végétale ;
- Du fumier ;
- Du sable gros grain, type Sanaga ;
- Produits phytosanitaires.

ARTICLE 4: DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est de **quatre-vingt-dix jours (90)** jours, à compter de la date de réception de l'ordre de service de commencer les travaux, non compris les suspensions éventuelles pour cause d'intempéries et autres cas de force majeurs prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: MAIN D'ŒUVRE

La main d'œuvre ouvrière sera recrutée sur place pour permettre à la population de bénéficier de la rémunération. Elle englobe la plantation, les opérations culturales et les traitements avant livraison des travaux.

ARTICLE 6 : TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux préparatoires consistent en :

- Débroussaillement mécanique du site des travaux

- Approvisionnement du chantier (sable, plants, gazon, arbres, ciment). L'hygiène et la salubrité sera une priorité majeure du chantier.

ARTICLE 7 : TERRASSEMENT ET NIVELLEMENT

Après le décapage mécanique de la terre, les fouilles en puits de 20 cm de côté et de profondeur seront faites à partir du niveau du terrain naturel à partir des plateformes de terrassement jusqu'au niveau du terrain naturel à partir des plateformes de terrassement jusqu'au niveau de pose de tous les ouvrages linéaires et ponctuels enterrés.

ARTICLE 8 : CHOIX ET FOURNITURE DES PLANTS

Les plants à fournir doivent avoir une taille minimale de 2 m.

Ils doivent être présentés en pépinière dans les pots, godets ou dans un sac plastique pour les plants à transplanter (racines nues).

Les plants choisis seront des arbres d'ombrage, les arbres fruitiers et les plantes exotiques à l'instar de :

- Saules pleureurs
- Palmiers
- Humbergia
- Alpinia rouge
- Clause d'Irlande
- Pervenche de Madagascar blanche
- Pervenche de Madagascar rose
- Chrysanthème jaune
- Schefflera vert
- Schefflera panaché
- Chlorophytum élatum
- Begonia pourpre
- Cordyline à petites feuilles pourpres
- Fougères blanches
- Marantha vert
- Marantha panaché
- Aralia vert
- Durantha panaché

ARTICLE 9 : MISE EN PLACE DES PLANTS

- Le tuteur est préalablement enfoncé verticalement dans le trou de plantation avant la mise en place du plant ;
- Le tuteur doit être un végétal écorcé bien droit ;
- Une fois le plant mis en place, le trou de plantation est comblé de terres végétales fine. Le tassemement de la terre doit s'effectuer de manière à ne pas blesser les racines ni laisser les poches d'air.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PROJET DE CREATION DE BOIS COMMUNAUX DE MESSONDO

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaires en lettres	Prix Unitaire en chiffres
101	Etudes (Plans, projet d'exécution et plan de recollement)	FF		
102	Installation de chantier	FF		
103	Suivi de l'exécution des travaux	FF		
201	Choix et achat des plants	u		
202	Fourniture et pose de la terre végétale	FF		
203	Fourniture et pose de grillage pour la protection des plants	FF		
204	Plus-value de transport	FF		
301	Nivellement de la plateforme, fourniture et pose de bancs	u		
302	Piquetage et pose du gazon	FF		
303	Piquetage et trouaison des arbres	u		
304	Plantation des arbres	u		
401	Travaux d'entretien du bois par le paysagiste	mensuel		

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DE CREATION DE BOIS COMMUNAUX DE MESSONDO

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaires	Prix Total
100	TRAVAUX D'ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Etudes (Plans, projet d'exécution et plan de recollement)	FF	1		
102	Installation de chantier	FF	1		
103	Suivi de l'exécution des travaux	FF	1		
SOUS TOTAL 100					
200	MATERIAU, CONSOMMABLE ET INTRANTS				
201	Choix et achat des plants	u	2500		
202	Fourniture et pose de la terre végétale	FF	1		
203	Fourniture et pose de grillage pour la protection des plants	FF	1		
204	Plus-value de transport	FF	1		
SOUS TOTAL 200					
300	TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN				
301	Nivellement de la plateforme, fourniture et pose de bancs	u	6		
302	Piquetage et pose du gazon	FF	1		
303	Piquetage et trouaison des arbres	u	2000		
304	Plantation des arbres	u	2000		
SOUS TOTAL 300					
400	TRAVAUX D'ENTRETIEN				
401	Travaux d'entretien du bois par le paysagiste	mensuel	6		
SOUS TOTAL 400					
TOTAL HORS TAXES					
TVA 19,25%					
IR 2,2% ou 5,5%					
NET A MANDATER					
TOTAL TTC					

GRILLE D'EVALUATION

1- LES CRITERES ELIMINATOIRES

Critères Eliminatoires	SOUMISSIONNAIRE	
	OUI	OUI
a) Absence ou non-conformité d'une pièce Administrative après un délai de 48h ;		
b) Absence de la caution de soumission ;		
c) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;		
d) Arbre d'ombrage non listé à l'article 8 des CCTP ;		
e) Absence capacité financière de cinq (5) millions ;		
f) Offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% des critères essentiels.		

2- LES CRITERES ESSENTIELS

Critères Essentiels	VALEURS	SOUMISSIONNAIRE	
		OUI	NON
A- REFERENCE DU SOUMISSIONNAIRE / (1 OUI)			
1	La preuve d'avoir déjà exécuté ces trois dernières années au moins un (01) marché public d'un montant supérieur ou égal au montant prévisionnel	Sup ou égal à 10 millions	
B- GARANTIE / (1Oui)			
2	Délai de garantie 1 an		
C- ATTESTATION SUR L'HONNEUR / (1 Oui)			
3	Maintenance des arbres		
D- DELAI DE LIVRAISON / (3 Oui)			
4	Délai d'exécution inférieure ou égal à 90 jours		
E- MATERIEL			
	Un véhicule Pick Up 4*4 (en propre ou en location) ; Le petit matériel de maçonnerie et le petit matériel de jardinier (Futs, arrosoir, machettes, pelles, houes, brouettes)		
TOTAL /5			

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

DEMANDE DE COTATION

N° 01./DC/C-MESSONDO/CIPM/2023 DU _16 MARS 2023_ POUR LES TRAVAUX DE CREATION DES BOIS COMMUNAUX DE MESSONDO, COMMUNE DE MESSONDO, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

Date limite de remise des offres :

N°	Noms des Soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'Offre		EXECUTION Délai	Prix Total TTC	Observations
			OUI	NON			
1							
2							

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Noms	Fonctions	Signatures

